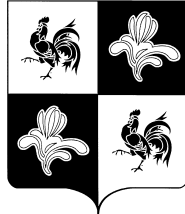


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



7 avril 2014

---

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment à l'Accord de coopération  
conclu entre la Communauté française,  
la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale,  
la Commission communautaire française  
et la Communauté germanophone,  
organisant la mise en œuvre d'un cadastre  
des parcours éducatifs et post-éducatifs,  
fait à Bruxelles le 20 mars 2014**

**RAPPORT**

fait au nom de la de l'Enseignement, de la Formation,  
de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

par M. Jamal IKAZBAN

**SOMMAIRE**

|                                                                                          |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. Désignation du rapporteur .....                                                       | 3 |
| 2. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle ..... | 3 |
| 3. Discussion générale .....                                                             | 4 |
| 4. Examen et vote des articles .....                                                     | 6 |
| 5. Vote sur l'ensemble du projet de décret .....                                         | 6 |
| 6. Approbation du rapport.....                                                           | 6 |
| 7. Texte adopté par la commission.....                                                   | 6 |

*Membres présents* : M. Mohamed Azzouzi, Mme Françoise Dupuis, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Ahmed El Khannouss, M. Jamal Ikazban, M. Vincent Lurquin (président), M. Christian Magérus, M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons, Mme Magali Plovie et Mme Jacqueline Rousseaux.

*Membres absents* : M. Mohamed Daïf, Mme Julie de Groote (suppléée et remplacée), Mme Gisèle Mandaila (remplacée) et Mme Isabelle Molenberg (remplacée).

*Ont également participé aux travaux* : Mme Céline Fremault et M. Rachid Madrane (ministres).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire a examiné, en ses réunions du 31 mars et 7 avril 2014, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs, fait à Bruxelles le 20 mars 2014.

## 1. Désignation du rapporteur

M. Jamal Ikazban est désigné en qualité de rapporteur.

## 2. Exposé de M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle

Le ministre soumet à l'assentiment de la commission l'accord de coopération conclu entre la Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone organisant la mise en œuvre d'un cadastre des parcours éducatifs et post-éducatifs.

Un programme de travail met en œuvre l'accord de coopération du 8 octobre 2009 entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à renforcer les synergies statistiques.

Dans ce cadre, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) et le ministère de la Communauté française collaborent pour élaborer un cadastre des trajectoires des étudiants et des élèves du système d'enseignement.

Leurs trajectoires internes à l'enseignement et leurs parcours hors enseignement dans le domaine de la formation professionnelle et sur le marché du travail sont concernés par ce cadastre.

L'objectif de cette collaboration est de créer un outil pérenne d'analyse des trajectoires scolaires et post-scolaires des élèves ayant fait tout ou partie de leurs études dans le système enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'accord de coopération présenté a, pour objectif, de donner un cadre légal aux collaborations nécessaires à ce projet.

Le ministre qualifie le projet d'important car un tel outil est actuellement indispensable pour permettre aux pouvoirs publics d'assurer une évaluation plus précise et, donc, d'améliorer le pilotage de notre système éducatif et de formation.

Les Communautés et Régions se sont donc associées pour renforcer les liens entre les politiques d'enseignement et de formation.

Ce projet implique la collaboration d'un nombre important de propriétaires de données aux niveaux wallon, de la Communauté française, de la Communauté germanophone et de l'État fédéral : à savoir le Ministère de la Communauté française, le Conseil des recteurs de nos universités (CREF), le Forem, Bruxelles Formation, l'Institut de formation en alternance pour les petites et moyennes entreprises (IFAPME), le Service Formation des petites et moyennes entreprises de la Commission communautaire française (SFPME), son équivalent germanophone, l'IAWM, le ministère de la Communauté germanophone et la Banque carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Les différents centres d'études et d'analyses s'ajoutent à ces institutions : l'IWEPS, l'Institut Bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA), l'Observatoire de l'enseignement supérieur, l'Observatoire de l'emploi d'Actiris, le Service du pilotage du système d'enseignement, ainsi que les services d'études du Forem et de Bruxelles Formation.

L'objectif est de reconstruire les trajectoires des élèves et des étudiants en mettant en relation les différentes bases de données.

L'outil requiert de pouvoir disposer des données d'identification personnelle, ce qui sera fait dans le cadre prescrit par la loi sur la protection de la vie privée.

Le ministère de la Communauté française effectuera les démarches nécessaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

L'accord de coopération prévoit la mise en place d'un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires évoqués ci-dessus ainsi que les représentants des ministres compétents dans les cinq gouvernements concernés : Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Fédération Wallonie-Bruxelles, Commission communautaire française et Communauté Germanophone.

Les ministres de l'Enseignement, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Communauté flamande seront également invités aux réunions du Comité de pilotage, avec voix consultative.

Une concertation a préalablement été menée avec l'administration et les cabinets ministériels flamands concernés par ce projet, à savoir l'Enseignement et le VDAB.

En terme de missions, le comité de pilotage sera, notamment, chargé :

- de statuer sur toutes les demandes de données;
- de confier et d'encadrer les études et analyses faites sur la base du cadastre;
- de transmettre aux gouvernements des recommandations et des avis pour améliorer l'outil;
- et d'assurer sa cohérence avec les outils similaires développés en Flandre.

Un groupe de travail technique sera également constitué pour suivre la mise en œuvre du cadastre, sa gestion et la réalisation des analyses.

L'accord de coopération a été établi sur base d'une concertation aussi large qu'approfondie. Celle-ci a réuni, entre autre, le Conseil économique et social wallon et son homologue bruxellois, le FOREM, l'IFAPME, Actiris, Bruxelles Formation, la Commission consultative Formation Emploi Enseignement de Bruxelles, le Conseil général des Hautes écoles et les réseaux d'enseignement.

Dans son avis rendu le 27 février dernier, le Conseil d'État formule une série de remarques d'ordre formel auxquelles il a été répondu en adaptant, en conséquence, l'accord de coopération.

Il est à remarquer, toutefois, que le Conseil d'État recommande de solliciter l'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

A cet égard, le ministre précise que ladite Commission a bien été concertée de manière informelle en début de processus afin de lui exposer le projet.

Toutefois, l'avis de la Commission de la protection de la vie privée sera sollicité de manière formelle quand il sera possible de lui soumettre la liste précise des variables et données traitées, les modalités de traitement et l'identité du tiers de confiance qui sera chargé d'agrèger ces différentes données, tout en les anonymisant.

M. Madrane rappelle qu'à ce stade, le projet d'accord de coopération charge le Comité de pilotage de désigner ce futur tiers de confiance et de préparer les modalités de mise en œuvre.

Pour conclure, le ministre ajoute que l'opération sera réalisée sans conséquence budgétaire, sur base des moyens existants et des budgets prévus au sein des ministères wallons et francophones ainsi que de l'IWEPS et de l'ETNIC.

### 3. Discussion générale

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** remercie le ministre pour son exposé et qualifie l'outil statistique présenté d'important. Celui-ci permettra en effet aux décideurs politiques de faire des choix en fonction des données récoltées.

Il souligne néanmoins la nécessité et l'importance de manipuler cet outil conformément à la protection de la vie privée.

En effet, les données seront issues de la base de données « pilotage » qui est la base de données statistiques individuelles des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire ainsi que de l'analyse des fichiers de comptage des élèves de l'enseignement fondamental et secondaire.

Le député demande au ministre si une demande formelle a été formulée à destination de la Commission de la protection de la vie privée par les autres entités parties à l'accord.

L'idée de créer un outil statistique permettant de suivre les stagiaires terminant un contrat de formation professionnelle à Bruxelles avait été évoquée précédemment. Le député rejoint le ministre sur la nécessité de disposer d'outils statistiques également concernant les compétences de la Commission communautaire française.

De plus, si les décideurs politiques veulent disposer de données complètes, il faut que des éléments, comme le handicap social ou la discrimination ethnique, soient également pris en compte dans les données traitées.

M. Mouhssin aimerait savoir à quoi cet outil servira précisément. Il demande notamment si celui-ci pourra être utilisé dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Le député regrette par ailleurs l'absence de représentants des droits de l'enfant ou du Centre pour l'égalité des chances dans l'instance qui va être mise en place.

Il aimerait également connaître les garanties qui existent pour que la parité femmes-hommes soit respectée dans cet organe.

Concernant l'évaluation de l'outil, M. Mouhssin demande si un rapport d'activités sera présenté au Parlement. Il aimerait également avoir des précisions quant au tiers de confiance et regrette que la remarque du Conseil d'État, qui évoque une pléthore d'acronymes, n'ait pas été suivie et que le texte n'ait pas été simplifié à cet égard.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR)** rappelle que les délais auxquels les députés ont dû faire face pour examiner le texte n'ont pas permis une analyse minutieuse de celui-ci.

Elle fait part de sa vive inquiétude sur le fait que la Commission de la protection de la vie privée n'ait pas été consultée sur le texte et regrette que la vie privée soit de plus en plus menacée dans notre société.

La protection de celle-ci est une valeur à laquelle son groupe est attaché.

Le texte mentionne que les données de la BCSS seront également disponibles afin de fournir l'outil statistique. La députée souhaite attirer l'attention de ses collègues sur le fait que cette banque de données comprend des éléments personnels très confidentiels.

L'idée de créer un cadastre et un outil qui permet de suivre le parcours des étudiants est intéressante mais les conditions dans lesquelles le ministre propose de le faire ne conviennent pas au groupe MR qui votera contre ce texte.

**Mme Caroline Persoons (FDF)** rejoint les remarques et les questions de ses deux collègues et annonce que le groupe FDF votera également contre ce texte, notamment à cause des délais auxquels les parlementaires ont été soumis pour l'examen de celui-ci et, ensuite, vu l'absence d'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

Elle aimerait connaître l'avis de cette Commission concernant la transmission et la communication de données immatérielles qui sont concernées.

La députée souligne également la mise en place d'une nouvelle structure qui comptera 27 personnes et demande au ministre pourquoi les missions de cette nouvelle structure ne sont pas confiées à des organes déjà existants.

Mme Persoons aimerait également connaître quel traitement sera réservé aux données qui auront été ainsi récoltées. Elle évoque les données qui annonçaient un boom démographique et qui étaient connues de tous mais qui n'ont malgré tout pas mené à l'élaboration de politiques anticipatives.

**M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle**, insiste sur le fait que l'outil traitera des données qui auront été anonymisées.

Il répond que l'avis de la Commission de la protection de la vie privée sera demandé lorsque les données qui seront récoltées seront connues. Pour le moment, le détail de celles-ci n'a pas encore été évoqué.

L'objectif poursuivi est de mettre en œuvre le partage de données afin de permettre de suivre le parcours scolaire des jeunes qui auront suivi une partie de leur enseignement au sein des institutions de la Commission communautaire française.

Il partage néanmoins les craintes évoquées par les députés concernant l'analyse qui sera faite de celles-ci.

L'accord de coopération qui est soumis à l'examen de la commission ne concerne que la création de l'outil. Il ne concerne pas les données qui seront traitées.

Le ministre précise également que la désignation du tiers de confiance requerra une certaine prudence.

M. Madrane insiste encore sur le fait que les données seront anonymisées.

Concernant la parité de l'instance qui est créée, le ministre rappelle à M. Mouhssin que le Collège est le garant du respect des obligations de parité.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** rappelle son inquiétude quant à la protection de la vie privée mais est rassuré par la certitude que, si l'avis de la Commission de la protection de la vie privée est négatif, le projet n'ira pas plus loin.

Il rejoint le ministre quant à l'intérêt des missions qui seront confiées à l'outil statistique et demande qui décidera quels sont les éléments qui sont pris en compte dans l'outil. Il serait dommage d'en oublier certains et de le regretter plus tard.

Il suggère donc à ce sujet qu'une instance universitaire ou extérieure soit consultée.

Le député remarque que le secteur de la formation et de l'enseignement sont concernés par l'outil. Il demande si le secteur de l'emploi et du travail sera également pris en compte.

**M. Rachid Madrane, ministre en charge de la Formation professionnelle** rappelle à ce sujet que

le texte proposé est le fruit d'un consensus entre différentes entités. Tous les éléments proposés par la Commission communautaire française n'ont donc pas pu être repris.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** insiste sur l'importance de cet élément pour son groupe et suggère qu'il en soit tenu compte pour le prochain accord de coopération qui sera conclu.

**Mme Jacqueline Rousseaux (MR)** soulève une contradiction entre le texte et la réponse du ministre concernant l'anonymisation des données.

En effet, dans l'exposé des motifs il est mentionné que « l'objectif (...) est de mettre en relation les différentes bases de données pour pouvoir « suivre » un élève tout au long de son parcours ».

Comment le ministre compte-t-il suivre « un » élève si les données récoltées sont rendues anonymes ? Il y a donc contradiction et nécessité de définir la protection de la vie privée.

La députée insiste également sur l'importance de définir les informations qui seront nécessaires à l'outil qui est créé.

Elle estime que le texte abaisse la protection relative à certaines données sensibles et qu'il est du devoir du politique d'assurer un équilibre entre ce qui est nécessaire et la garantie des droits des individus, notamment en matière de vie privée.

#### 4. Examen et vote des articles

##### *Article premier*

L'article premier n'appelle pas de commentaire, il est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

##### *Article 2*

L'article 2 n'appelle pas de commentaire, il est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

#### 5. Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix pour et 4 voix contre.

#### 6. Approbation du rapport

En sa réunion du 7 avril 2014, la commission a relu et adopté le rapport à l'unanimité des 8 membres présents.

#### 7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au projet de décret tel qu'il figure aux documents 128 (2013-2014) n<sup>os</sup> 1 et 2.

*Le Rapporteur,*

Jamal IKAZBAN

*Le Président,*

Vincent LURQUIN



